

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 839 DASS/2 en date du 29 Mai dernier, M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale m'a fait connaître que la construction de deux crèches-garderies de 120 places chacune (crèche de 120 places pour enfants de 0 à 3 ans - garderie de 60 places pour enfants de 3 à 6 ans - coût très approximatif : UNE VINGTAINÉ DE MILLIONS DE FRs CFA) a été envisagée dans le cadre de l'équipement du lotissement du CHAUDRON.

M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale a appelé mon attention sur le fait que, compte tenu de l'achèvement d'une première tranche de logements et d'écoles, la mise en chantier de l'une de ces deux crèches serait très souhaitable. Le terrain nécessaire a d'ailleurs été réservé auprès de la S.I.D.R., mais les problèmes à résoudre sont ceux du financement de la construction et de son équipement, puis de son fonctionnement.

Une telle opération, dont le promoteur est traditionnellement la Commune, ne peut guère espérer de subvention que de la part de la Sécurité Sociale pour la construction et l'équipement et, pour le fonctionnement, du Ministère des Affaires Sociales avec, en outre, une participation des plus modestes de l'Aide à l'Enfance sous la forme d'allocations mensuelles.

M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale insiste cependant sur le fait qu'il s'agit d'un projet particulièrement intéressant et m'a demandé de soumettre la question au Conseil Municipal.

J'appelle toutefois votre attention sur le fait que le fonctionnement de ces deux établissements peut être assuré soit par la Commune, soit par la Sécurité Sociale, soit par une Association privée.

La S.I.D.R. m'a fait savoir qu'elle accepte de céder gratuitement le terrain destiné à recevoir la construction des crèches-garderies. Elle m'a également demandé de lui faire savoir si la Commune désire réaliser elle-même cette première crèche-garderie ou si elle préfère qu'une association privée s'occupe à la fois de la construction et de la gestion.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet. Je crois que nous aurions intérêt à confier la gestion de cette crèche à une association privée.

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte le rapport.

*Approuvé
uniquement en ce qui concerne
la création de ces crèches garderies
et ainsi précisé que le Conseil Municipal
devra se prononcer sur l'adoption du
projet définitif, le lieu d'implantation, la
signature de l'Association privée chargée de
la construction et de la gestion et principa-
lement le financement de l'opération*

H. Demis, le 29 janvier 1968.

*P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. Chevance*